



Pourquoi le bar X propose-t-il de la chicha ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 31 octobre 2012

Comment se fait-il que le bar situé au bout de la rue C. xxxxx à LYON fasse également la chicha ?

Réponse :

La vente et la consommation de chicha ne sont pas interdites.

- La vente doit répondre aux obligations contenues dans les articles 45 et suivants du [Décret du 28 juin 2010](#)
- La consommation doit répondre aux conditions prévues aux [articles R.3511-1 et suivants du code de la santé publique](#)

Si vous pensez que l'établissement est en infraction, vous pouvez entreprendre la démarche de vous rendre au commissariat dont dépend géographiquement cet établissement. Il faudra demander d'être mis en relation avec le service débits de boissons (service directement sous la responsabilité du commissaire).

En effet, l'une des responsabilités de ce service spécifique est de contrôler la bonne application de la loi Evin. (vente de tabac à narguilé, conformité de mise en place de la signalisation, présence de mineurs dans l'établissement etc.) auprès de ce genre d'établissement.